

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-02-13b-00179 Référence de la demande : n°2021-00179-011-001

Dénomination du projet : Connexion ligne B

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31000 - Toulouse,31670 - Labège.31520 - Ramonville-Saint-Agne.

Bénéficiaire : TISSEO Ingénierie

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce projet de connexion est intimement lié au projet de la ligne 3 du métro concernant l'agglomération toulousaine.

Le CNPN avait reproché au dossier soumis en première instance :

- les impacts résiduels du projet portent sur cinq lieux et sont considérés non négligeables, notamment sur le site de Pouciquot, les ruisseaux du Palays et des Cinquante, l'Hers et le lac de l'INP.

Le ratio de compensation est estimé sous-dimensionné, les sites proposés à la compensation peu cohérents avec les espaces naturels alentour, les impacts cumulés avec d'autres projets à reconsidérer...

De l'examen du dossier devant le CNPN, il ressort que :

- les arguments présentés dans le deuxième avis du CNPN pour le dossier 2021-0178 s'appliquent à la connexion de la ligne B (cohérence territoriale et schéma biodiversité à l'échelle de l'agglomération, la durée et les modalités de gestion mieux garanties, ...);

- d'une surface impactée inchangée, estimée à 1,33 hectares boisés et 0,33 hectare de milieux ouverts à semi-ouverts, les surfaces de compensation passent à 3,87 hectares pour les milieux boisés et 1,5 hectare pour les milieux ouverts, avec des plantations de haies et cordon boisé, la création d'un îlot de sénescence, une fauche tardive de prairies et la conversion d'une parcelle de culture en prairie ;

- la gestion est davantage pérenne et selon une gestion plus appropriée.

**Ce sont ces raisons qui amènent le CNPN à se prononcer favorablement à la nouvelle demande de dérogation présentée par Tisséo Collectivités.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 septembre 2021

Signature :

